

L'hon. M. ROEBUCK: Ce serait une question d'expertise médicale, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que dans le cas que vous avez cité, je prendrais un risque si j'étais le Ministre. Je suspendrais certainement l'ordre de déportation.

L'hon. M. ROEBUCK: Ils ont fait cela.

L'hon. M. CRERAR: Alors, si l'ordre de déportation a été suspendu, on peut supposer que cette personne ne sera plus inquiétée si elle demeure en bonne santé.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous devons cependant nous rendre compte qu'elle ne peut jamais acquérir la citoyenneté ni voyager à l'étranger.

La PRÉSIDENTE: C'est suffisant pour provoquer une rechute.

L'hon. M. HAIG: Madame la présidente, je souligne une fois de plus que l'on peut nous charger d'un poids énorme. Que l'on me permette de faire diversion pour un moment et de fournir un exemple. Dans ma ville, quarante-cinq enfants de sept à quatorze ans ont été placés dans une école. Leur entretien coûte \$8,000 par année à la commission scolaire de Winnipeg. Je ne dis pas qu'on est tenu de le faire, mais c'est un affreux problème et je crois qu'il devrait y avoir une limite. Lorsque je suis entré à la Législature du Manitoba, il y a environ trente ans, nous avions deux institutions mentales qui n'étaient que partiellement remplies. Elles sont maintenant remplies toutes les deux et nous avons de plus un grand hôpital qui sert d'essai et où il y a de 150 à 200 patients de plus sous observation. Cette situation existe partout au Canada. Il y a eu une augmentation formidable du nombre des patients placés dans les institutions mentales. Il me semble qu'un bon nombre de ces gens ont été admis au pays trop facilement.

L'hon. M. CRERAR: Le problème ne mériterait-il pas d'être approfondi?

L'hon. M. HAIG: Absolument.

L'hon. M. CRERAR: Vous constaterez qu'un bon nombre des malades placés dans les institutions mentales n'ont jamais quitté le Canada.

L'hon. M. HAIG: En raison des épreuves terribles qu'ils ont connues en Europe au cours des quatre ou cinq dernières années, il peut arriver qu'une partie de ces gens soient exposés à un affaïssement de leurs facultés mentales et qu'ils ne puissent jamais être guéris. Il faut être prudent avant d'admettre ces gens au Canada.

L'hon. M. ROEBUCK: Je crois que la liberté d'action serait une bonne chose. Je ferais confiance au Ministre, mais je n'aime pas ces lois qui condamnent d'une façon trop absolue. J'ai eu une autre expérience dont je pourrais faire part au Comité. Un immigrant venu de Grande-Bretagne avait passé ici près de cinq ans. Il s'était lancé dans les affaires, dirigeait deux ou trois entreprises et il avait fini par se rendre à bout de nerfs. Il se rendit volontairement à un hôpital psychiatrique où on le mit sous observation pendant une semaine, après examen, et où l'on finit par lui dire: "Cessez de vous surmener et vous serez très bien". Il retourna chez lui et se mit en frais de se débarrasser d'une partie de son fardeau. C'est à ce moment qu'on lui signifia un ordre de déportation, non seulement pour lui-même, mais aussi pour sa femme et ses enfants. Ils devaient tous être déportés. J'ai réussi cependant à le tirer d'embaras en prouvant qu'un hôpital psychiatrique n'était pas le genre d'institution prévu par la Loi, et ce ne l'était pas.

M. JOLLIFFE: Et l'appel a été maintenu?

L'hon. M. ROEBUCK: Oui, mais supposons qu'il soit allé à Whitby au lieu de cette institution de Toronto. Elles se ressemblent beaucoup.